



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Rédacteur : P. LARUE

☎ : 06 27 28 10 01

Référence : PV AG n°01/2020-2021

Date d'édition : 24-10-2020 (version 3)

Objet : Assemblée Générale des Archers Troyens

Date et lieu de la réunion : samedi 24 octobre 2020 : 9h00 –12h45 à la Maison des Activités Associatives Robert Schuman (Troyes)

Participants :

Bureau de l'AG : Jérôme BRIERRE, président – Jonathan DIETRICH, vice-président – Philippe LARUE, secrétaire – Anthony BAUDOT, trésorier

Membre sortant du conseil d'administration : Arnaud CUZIN (démission), Jonathan DIETRICH, Anthony BAUDOT (sortants)

Licenciés présents constituant l'AG : Leslie AUGUSTYN, Michel DUPREY (membre du CA), Martine HUET (membre du CA), Serge MARCHAND, Frédéric PATAUT (membre du CA)

Membres de l'AG représentés par pouvoir : Gérald WEIBEL

Autres personnes présentes : Sylvain PERSONNE-DERMONT

Parents présents : Emmanuelle LEROUX

Représentant du comité départemental de l'Aube : -

Représentant du comité régional Grand Est : excusé

Représentant de la mairie : -

Ordre du Jour de la réunion :

- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19/10/2019
- Rapport moral du Président
- Rapport d'activité
- Résultats sportifs
- Licences 2021
- Bilan financier
- Rapport des vérificateurs aux comptes
- Election des vérificateurs aux comptes 2021
- Budget prévisionnel
- Projet sportif, du club
- Cohérence des statuts du club / statuts « type » FFTA
- Arbitrage
- Questions diverses



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



-
- Remise des badges
 - Elections au Conseil d'administration : renouvellement de 3 membres
-



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Quorum :

Membres du club âgés de plus de 16 ans à la date de l'AG, membres de l'association depuis plus de 6 mois : 44 (base : licenciés saison 2019-2020).

Membres constituant l'AG (à jour de leur cotisation) : 23

Quorum nécessaire aux délibérations de l'AG : 6

Avec 9 membres présents constituant l'Assemblée Générale, le quorum permettant à cette instance de délibérer est atteint (9 présents pour 23 membres constituant l'AG, soit plus du quart des membres).

Adoption du PV de l'AG du 19 octobre 2019 :

Le président commente en séance le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2019.

L'approbation du PV est soumise au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Rapport moral du président des Archers Troyens :

Le président donne lecture de son rapport moral pour la saison 2019-2020. Le rapport moral du président est joint en annexe n°1 du présent PV.

Rapport d'activités 2019-2020 :

Le président donne lecture du rapport d'activités de la saison 2019-2020.

Créneaux d'entraînements :

- mardi de 20h30 à 22h00
- vendredi de 18h00 à 22h00
- samedi de 18h00 à 20h00 une partie de l'année, puis 17h30 à 20h00 (demande réalisée compte tenu de la fin des activités du TOS une demi-heure plus tôt)

Effectifs : 63 archers, dont :

- 43 hommes et 20 femmes
- 30 jeunes et 33 adultes
- 22 en première année et 41 en renouvellement de licences

Prestation de découverte du tir à l'arc :

- une fin d'après-midi de 3 heures pour les Etudiants à Troyes le 2/10/19,
- 4 séances d'une heure trente pendant les vacances de la Toussaint,
- 4 d'une heure trente pendant les vacances d'hiver pour les passeports loisirs.

Encadrement, formation :

- 2 cadres le vendredi (pour les compétiteurs)



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



- 3 cadres le samedi (pour l'initiation et les compétiteurs)
- 4 adultes et 1 jeune ont participé aux formations d'entraînements mises en place par le Comité Départemental
- validation de la formation arbitre pour Leslie AUGUSTYN

Participation à la Fête du Sport le 8/09/2019 : manifestation regroupant toutes les associations municipales, organisée par la ville de Troyes

Participation au VITALSPORT de Décathlon les 14 et 15/09/2019 : manifestation regroupant des associations

Participation aux virades de l'espoir (Vaincre la mucoviscidose) à Sainte-Savine : le 27/09/2019

Ecole primaire : 1h d'informations pour une classe de CE2/CM1 le 6/02/2020

Organisation concours : en salle le 9/02/2020 pour les débutants

Formations d'entraînements Comité Départemental : accueil de deux sessions à la salle

Entretien matériel (réparation flèches, arcs, cibles) : 55 heures

COVID : annulation de l'organisation d'une compétition en salle (trophée du Petit Aubeois), d'une compétition en extérieur qualificative aux championnats de France. Impossibilité de participer à concours extérieurs. Arrêt des entraînements pendant 3 mois.

Le rapport d'activités est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Résultats sportifs :

Le président procède à la lecture des résultats sportifs de la saison 2019-2020 dont le récapitulatif est joint en annexe n°2 du présent procès-verbal.

A noter particulièrement les résultats obtenus :

- aux Championnats Départementaux en salle par :
 - ✓ Sébastien LEOST, 1^{er} en Seniors 1 Hommes arc classique
 - ✓ Anthony BAUDOT, 2^{ème} en Seniors 1 Hommes arc classique
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 2^{ème} en Seniors 2 Hommes arc classique
 - ✓ Jonathan DIETRICH, 2^{ème} en Seniors 1 Hommes arc à poulies
 - ✓ Serge MARCHAND, 2^{ème} en Seniors 3 Hommes arc à poulies
- aux Championnats Régionaux en salle par :
 - ✓ Serge MARCHAND, 1^{er} en Seniors 3 Hommes arc à poulies

Les compétitions ont été limitées à la salle lors de la saison 2019-2020.

A date pour la saison 2020-2021, les compétitions en salle s'annulent les unes après les autres en raison de la crise sanitaire. L'interdiction de la pratique en salle pour 6 semaines à compter du 23 octobre 2020 à Troyes implique l'annulation du concours prévu en novembre par les Archers Troyens.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Licences 2020-2021 :

Le président informe l'assemblée de l'évolution des tarifs affectant les cotisations pour la saison 2020-2021 par rapport aux tarifs de la saison 2019-2020 et commente les différents éléments constituant les tarifs des cotisations.

Les parts nationale, régionale, départementale et club de la licence restent inchangées.

Les familles d'au moins deux archers bénéficient d'une réduction de 10% sur la part licence et le droit d'entrée.

Pour les membres déjà licenciés en 2019-2020, une réduction de 15 € (et 12 € pour les archers disposant d'un droit de tir) prise sur la part club a été effectuée lors de leur réinscription pour la saison 2020-2021 en dédommagement de l'arrêt de l'activité pendant 3 mois en raison de la crise sanitaire.

Le détail des tarifs est repris en annexe n°3 du présent procès-verbal.

Le projet de tarifs applicables pour la saison 2020-2021 est soumis au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Bilan financier :

Le président commente le bilan financier détaillé de l'association (compte de résultats) pour la saison 2019-2020. Le bilan financier est repris en annexes du présent procès-verbal :

- Annexe n°5 : compte de résultats,
- Annexe n°6 : bilan.

Le poste de dépenses n°625 « Déplacements, missions et réceptions correspond au remboursement des frais de déplacement en application de l'art.7 du Règlement Intérieur.

Le poste de recettes n°748 « Autres subventions privées » correspond au sponsoring de l'opticien FDO. En contrepartie, le club réalise le flocage du logo du sponsor sur les tee-shirts du club et visualisation sur certains documents (mandats pour les compétitions, ...).

Le poste n°86 « Contributions volontaires en nature » correspond aux dons (donnant lieu à réduction d'impôt) faits au club par les membres engageant des frais au bénéfice du club et choisissant de pas se faire rembourser dans les conditions de l'art.7 du Règlement Intérieur.

A noter que les coûts d'utilisation de la salle ne sont pas facturés au club par la mairie.

Le bilan financier est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Rapport des vérificateurs aux comptes :

Mme Patricia DEBAR, et MM. Marcel-Paul BRELET et Sylvain PERSONNE DERMONT, désignés en tant que vérificateurs aux comptes ont procédé à la vérification des comptes de l'association pour la saison 2019-2020 et proposent à l'assemblée de donner quitus au trésorier pour l'exercice de l'année écoulée.

Le président remercie les vérificateurs aux comptes pour leur contribution active au fonctionnement de l'association.

Le rapport des vérificateurs aux comptes est joint en annexe n°4 du présent procès-verbal.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Elections des vérificateurs aux comptes :

Mme Patricia DEBAR et MM. Sylvain PERSONNE DERMONT et Marcel-Paul BRELET se portent volontaires pour la vérification des comptes de la saison 2020-2021. L'Assemblée Générale valide la candidature de Mme Patricia DEBAR et de MM. Sylvain PERSONNE DERMONT et Marcel-Paul BRELET pour la vérification des comptes de la saison 2020-2021 à l'unanimité.

Budget prévisionnel :

Le président commente le budget prévisionnel détaillé de l'association pour la saison 2020-2021 repris en annexe n°7 du présent procès-verbal.

A noter que le budget ne tient évidemment pas compte des mesures restreignant l'activité du club pour 6 semaines à compter du 23 octobre 2020.

Dépenses :

- Le poste n°605 comprend l'achat de paille pour la réfection du mur de tir dans la perspective des Championnats de l'Aube, ainsi que l'acquisition de 2 cibles mobiles.
- Le poste n°68183 « Dotations amortissement informatique » correspond au remplacement de l'ordinateur portable du club.

Recettes :

- Les recettes du poste n°7071 concernant les ventes de vêtements sont moins élevées que le poste correspondant en dépenses du fait de l'achat en gros des vêtements qui seront vendus sur plusieurs saisons.

Le budget prévisionnel est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Projet sportif – Projet du club :

Le président présente le projet sportif de l'association pour la saison 2020-2021.

L'encadrement des séances d'initiation du samedi sera réalisé par Michel DUPREY et Philippe LARUE titulaires du diplôme « Entraîneur 1 ».

Stanislas BIGET et Jonathan DIETRICH prendront en charge les archers en perfectionnement après la 1^{ère} année pour leur offrir une aide à la progression.

Le club a prévu l'organisation de compétitions :

- en salle :
 - concours qualificatif aux Championnats de France les 21 et 22/11/2020 : en raison des mesures restreignant l'accès aux salles par la mairie de Troyes pour 6 semaines à compter du 23/10/2020, ce concours devra être annulé,
 - pour les Championnats Départementaux le 31/01/2021,
 - prévision pour les débutants (Petit Aube),
- en extérieur, le 12/06/2021.

Partage de notre pratique vers les personnes avec un handicap : un contact sera pris avec le responsable de l'association départementale.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Le projet sportif est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Cohérence des statuts du club / statuts « type » FFTA

Le secrétaire procède au commentaire de l'analyse réalisée par le Conseil d'Administration de la cohérence des Statuts de l'Association des Archers Troyens au regard des statuts « type » de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Chaque alinéa des statuts « type » fait l'objet d'une analyse permettant d'identifier le (ou les) article(s) des Statuts et/ou du Règlement Intérieur dans le(s)quel(s) ses dispositions ont été formalisées.

Pour les associations disposant de statuts à la date de publication des statuts « type » de la FFTA (1^{er} juin 2016), une note de la FFTA identifie les points d'évolution dont la cohérence dans les statuts de l'association est à vérifier. Ces points font l'objet d'une analyse complémentaire.

A l'issue de l'analyse, les alinéas des articles des statuts « type » de la FFTA sont évalués selon 4 niveaux :

- Conforme
- Conforme avec uniquement un ou des écarts de forme. En principe, ne nécessite pas de mise à jour des Statuts de l'association ni du Règlement Intérieur
- Ecart (ou possible écart), en général relevant d'un choix de l'association. Peut nécessiter une mise à jour des Statuts et/ou du Règlement Intérieur de l'association
- Non conforme ou disposition non prévue, nécessitant une mise à jour des Statuts et/ou du Règlement Intérieur de l'association

Points nécessitant une modification des Statuts (les dispositions modifiant les Statuts de l'association Les Archers Troyens figurent en **gras**) :

- OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION
 - Objet – Siège
Ajouter : « **Elle (l'association) s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.** »
- AFFILIATION et OBLIGATIONS
 - Affiliation à la F.F.T.A.
Ajouter : « L'association s'engage :
[...]
2. A se conformer à ses propres dispositions statutaires qui comprennent les stipulations obligatoires requises aux articles L. 121-3 et R. 121-3 du Code du sport relatif à l'agrément. »
- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT
 - Conseil d'Administration
Modifier en « Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et titulaire de la licence fédérale en cours de validité. **Les membres de moins de seize ans sont représentés par l'un de leurs parents ou leur tuteur légal.**



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. »

Débat en séance sur le vote des mineurs : représentation par l'un de leurs parents pour les mineurs de moins de 16 ans.

Modifier en « Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, **est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection**, membre de l'association depuis plus d'un an, à jour de ses cotisations et titulaire de la licence fédérale en cours de validité. Elle doit jouir de ses droits civils et civiques.

Modifier en « **La composition du Conseil d'administration doit refléter la composition de l'Assemblée générale**, pour permettre l'égal accès de femmes et des hommes aux instances dirigeantes. »

Modifier en « Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'association et pour faire autoriser tous actes et opérations dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Il autorise tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part. Ce contrat ou convention est présenté pour information à l'assemblée générale suivante. »

- Réunions du Conseil d'administration

Modifier/ajouter en « Le Conseil se réunit au moins ... fois par ... (trimestre ou autre ... précisez la fréquence), et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Dans tous les cas, **les convocations sont établies par écrit, signées par le Président et adressées jours avant la réunion par voie postale, électronique ou télécopie.**

La **présence de la moitié** des membres (présents ou représentés) du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. **Tout membre du Conseil d'administration peut donner par écrit mandat à un autre membre du Conseil de le représenter à une réunion de ce dernier. Chaque membre ne peut disposer que d'une seule procuration. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. »**

- ASSEMBLEES GENERALES

- Fonctionnement

Modifier en « Elle se réunit une fois par an, de préférence avant les assemblées générales des organes déconcentrés de la F.F.T.A., et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du **quart** au moins des membres actifs. »

- MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts

Modifier en « Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du **dixième** des membres adhérents actifs. »



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Débat sur le pourcentage requis pour proposer une modification des statuts : le quart semble plus approprié en cohérence avec le fonctionnement de l'AG.

- Dissolution

Modifier en « Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des **trois quarts** des membres présents ou représentés à cette Assemblée. »

- Dévolution

Ajouter : « **En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.**

Sont toutefois exceptés des dispositions du présent article, les biens affectés par l'association à une activité étrangère au sport. Ces biens sont, le cas échéant, liquidés séparément dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale. »

- FORMALITES ADMINISTRATIVES

- Déclarations

Ajouter : « **En outre, les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, à la FFTA, par l'intermédiaire du comité régional. »**

Arbitrage :

Leslie AUGUSTYN a achevé sa formation et passé son examen le 17 novembre 2019 avec succès. Félicitations pour cet investissement important au bénéfice du club.

Questions diverses :

Aucune question reçue préalablement à l'AG.

Rencontre avec M. SERRA, conseiller municipal chargé des sports à la mairie de Troyes le 23/10 en présence de Jérôme BRIERRE, Jonathan DIETRICH, Stanislas BIGET :

- Aménagements Foicy pour accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Finalisation clôture de Foicy : sera fermé lors de l'aménagement de l'espace canin
- Pas d'accord pour amener l'eau et l'électricité
- Couverture du pas de tir de Foicy : dossier à présenter
- Possibilité d'utiliser la salle pendant les midis, le dimanche : demande à faire
- Demande de disposer de la salle le mercredi de 18h00 à 20h00 : à voir par la mairie pour la saison prochaine (utilisation actuelle par le TOS)
- Subventions : intégrer certaines de nos demandes dans le budget de fonctionnement du club (par exemple, la paille relève du fonctionnement courant et non d'une demande exceptionnelle)



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



- Organisation tir à l'espace Argence : proposition à faire

Remises de badges :

Le président remettra les distinctions aux archers (badges remis en fonction de leurs scores obtenus dans les différents types de compétitions, de leur type d'arc et de leur catégorie) postérieurement à l'AG lors des séances d'entraînement :

- badges Tir à l'Arc Extérieur Distances Internationales
- badges Tir en Salle
- écussons Tir à l'Arc Extérieur Distances Nationales
- marcats ou écureuils pour le Campagne
- marcats et sangliers pour le tir Nature
- marmots pour le Beursault
- brocard et lynx pour le 3D

Le président procède à la remise des médailles de bronze FFTA à 2 dirigeants (Michel DUPREY et Philippe LARUE) pour leur investissement au bénéfice du club.

Elections au Conseil d'Administration :

Sortants : Arnaud CUZIN, démissionnaire

Anthony BAUDOT et Jonathan DIETRICH, sortants désignés

Candidatures : Anthony BAUDOT, Jonathan DIETRICH

Nom - Prénom	Pour	Contre	Abstention
Anthony BAUDOT	10	0	0
Jonathan DIETRICH	10	0	0

Votants : 10

Sont élus au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale :

- Anthony BAUDOT
- Jonathan DIETRICH

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit pour procéder à la désignation des membres du bureau afin de pourvoir les postes vacants suite au renouvellement des membres sortants.

- Président : Jérôme BRIERRE
- Trésorier : poste à pourvoir
- Secrétaire : Philippe LARUE



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Candidats pour intégrer le bureau :

- Jonathan DIETRICH au poste de trésorier

Nouveau bureau :

- Président : Jérôme BRIERRE
- Trésorier : Jonathan DIETRICH
- Secrétaire : Philippe LARUE

Le Président

Jérôme BRIERRE

Le Secrétaire

Philippe LARUE



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°1 : Rapport moral 2019-2020 du Président

Rapport moral du président, saison 2019/2020

Bonjour,

Bienvenue à tous à cette assemblée générale pour la saison 2019/2020.

Je remercie les présents d'avoir fait le déplacement.

Je remercie les bénévoles qui ont aidé, donné de leur temps tout en faisant avancer, progresser le collectif.

Je me félicite de l'engagement des membres du CA élus l'année dernière dans leurs fonctions au bénéfice d'une meilleure animation du club et permet d'envisager son développement, ce dernier est passé de 3 à 8 personnes.

Je félicite Leslie pour son investissement dans la formation arbitre qu'elle a validée lors d'un examen. Son dévouement nous permet d'inscrire au calendrier national, des compétitions qualificatives aux championnats de France.

Le fait le plus marquant est l'arrêt total de notre activité pendant presque trois mois dû au confinement suite à l'épidémie du COVID. L'entraînement a pu reprendre en juin dans le respect des consignes sanitaires municipales et fédérales, maintenant ainsi le lien avec les archers comme en témoigne la dynamique de réinscription pour la nouvelle saison. La saison extérieure sera restée en pratique loisir. La force des choses nous a fait annuler l'organisation de plusieurs compétitions.

Pour finir, je remercie le conseil général et la ville de Troyes pour leurs aides financières et pour les infrastructures troyennes mises à notre disposition.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°2 : Résultats sportifs

Championnat départemental en salle

- Senior 1 Femme arc classique : Martine HUET 4^{ème}
- Senior 1 Homme arc classique : Sébastien LEOST 1^{er}
- Anthony BAUDOT 2^{ème}
- Arnaud CUZIN 6^{ème}
- Gérald WEIBEL 8^{ème}
- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 2^{ème}
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 2^{ème}
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 2^{ème}

Championnat régional en salle

- - Senior 1 Homme arc classique : Sébastien LEOST 7^{ème}
- Anthony BAUDOT 16^{ème}
- - Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 5^{ème}
- - Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 1^{er}

Classement national salle

- Minime Femme arc classique : Justine BRIERRE 489^{ème}
- Minime Homme arc classique : Ethan RACINE 838^{ème}
- Cadet Homme arc classique : Philippe HUET 689^{ème}
- Romain ROUSSELOT 1058^{ème}
- Senior 1 Femme arc classique : Leslie AUGUSTYN 189^{ème}
- Martine HUET 547^{ème}
- Senior 1 Homme arc classique : Sébastien LEOST 115^{ème}
- Anthony BAUDOT 183^{ème}
- Arnaud CUZIN 751^{ème}
- Gérald WEIBEL 949^{ème}
- Frédéric PATAUT 1121^{ème}
- Senior 2 Homme arc classique : Jérôme BRIERRE 168^{ème}
- Marcel Paul BRELET 2348^{ème}
- Senior 3 Homme arc classique : Roger DESMAREST 473^{ème}
- Senior 1 Homme arc à poulies : Jonathan DIETRICH 88^{ème}
- Senior 3 Homme arc à poulies : Serge MARCHAND 58^{ème}

Il y a eu 70 (contre 87 en 2019) participations à une compétition salle.

Challenge du Comité de l'Aube (à la date de l'AG) :

- Jeunes : Archers Troyens 5^{ème}
- Adultes poulies : Archers Troyens 3^{ème}
- Adultes classiques : Archers Troyens 2^{ème}



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°3 : Tarifs des cotisations 2020-2021

TARIFS DES LICENCES 2020/2021						
Types de licences		Tarif (**) (***)	Tarif avec remise	Récapitulatif pour une première année:		
Adultes	Compétition	112,00 €	101,00 €		Plein	avec remise
	Club	100,00 €	90,00 €	Poussins	135,00 €	124,00 €
	Sans pratique	55,00 €	50,00 €	Jeunes	146,00 €	134,00 €
Jeunes		81,00 €	73,00 €	Adultes club	165,00 €	151,00 €
Poussins		70,00 €	63,00 €			
Conventions	F.F.H	35,00 €	32,00 €	Licence F.F.H nécessaire		
	F.F.S.A	55,00 €	50,00 €			
	UNSS	55,00 €	50,00 €			
	FFSU	55,00 €	50,00 €			
Découverte		40,00 €	36,00 €			
Droit d'entrée (**)		40,00 €	36,00 €			
Droit de tir	L'année, adulte (****)	50,00 €				
	1 saison int ou ext	25,00 €				
	L'année, jeune (de P à C)	25,00 €				
Frais de matériel		25,00 €				
Location pour arc de prêt		50,00 €				
Location pour arc et flèches de prêt		65,00 €				
				** Remise de 10% à partir de 2 membres inscrits d'une même famille		
				*** Remise de 15€ sur la part club pour les membres de la saison 2019-2020 se réinscrivant pour la saison 2020-2021 en raison de la crise sanitaire		
				**** Remise de 12€ sur le droit de tir pour les archers de la saison 2019-2020 se réinscrivant pour la saison 2020-2021 en raison de la crise sanitaire		



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°4 : Rapport des vérificateurs aux comptes 2019-2020

RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Exercice 2019/2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de vérificateurs aux comptes qui nous est confiée, nous avons vérifié les comptes de l'association « Les archers troyens », clos le 31 août 2020 et ayant débuté le 1^{er} septembre 2019.

Nous avons procédé, sur la base des documents présentés, à la vérification des comptes de l'association. Nous avons ainsi pu effectuer dans de bonnes conditions tous les contrôles et vérifications en respectant les principes de diligence généralement admis.

Les soldes en banque sont conformes aux extraits de comptes.

En conséquence, nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2019/2020 tels qu'ils vous sont présentés.

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent rapport.

A Troyes, le 22 octobre 2020

Les vérificateurs des comptes

Personne-Dermont Sylvain

Brelet Marcel-Paul

Debar Patricia



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°5 : Bilan financier saison 2019-2020 (compte de résultats)

Dépenses			Recettes		
INTITULÉ		MONTANT	Intitulé		MONTANT
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement (matériel archerie, bricolage)	906.58	70621	Locations de matériel, frais d'entretiens	575.00
6064	Fournitures administratives	8.57	70622	locations de matériel, arcs	330.00
6071	Achats (réception club)	175.07	7071	Ventes équipements (vêtements)	36.00
613	Locations mobilières et immobilières (boite aux lettres)	30.00	7072	Ventes matériel d'archerie	273.01
616	Assurance	101.30	7073	Ventes aux Membres (flèches de progressions)	6.00
622	Honoraires (affiliation FFTA)	20.00	708	Services rendus aux membres (stages)	15.00
625	Déplacements, missions et réceptions	1076.69	743	Conseil Départemental (subvention)	1200.00
627	Frais bancaires	0.88	744	Commune (subvention ville de Troyes)	560.00
650	Cotisations (FFTA, licences)	3693.50	748	Autres subventions privées	300.00
6511	Manifestations sportives, inscriptions championnats	260.00	750	Cotisations membres (licences, droits d'entrée, droits de tirs)	6620.50
6512	Manifestations sportives, frais liés à l'organisation concours	167.24	7511	Manifestations sportives, greffe	140.00
6513	Manifestations sportives, buvette	61.00	7512	Manifestations sportives, buvette	150.40
			752	Manifestations extra - sportives (prestations d'initiations)	317.00
			761	Produits financiers	79.47
TOTAL DÉPENSES		6500.83	TOTAL RECETTES		10602.38
Résultat : 4 101.55					
86	Contributions volontaires en nature	1442.08	87	Contributions volontaires en nature	1442.08
TOTAL		12044.46	TOTAL		12044.46



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°6 : Bilan financier saison 2019-2020

ACTIF					PASSIF					
INTITULÉ		VB	AMORT.	VNC	N-1	INTITULÉ		N	N-1	
2154	Matériel	0.00	0.00	0.00	0.00	101	Fonds Associatifs	0.00	0.00	
2182	Matériel de bureau	0.00	0.00	0.00	0.00	106	Réserves	10363.26	10363.26	
2183	Matériel informatique	0.00	0.00	0.00	0.00	110	Report à nouveau (119)	0.00	0.00	
261	Titres			0.00	0.00	120	Résultat de l'exercice (129)	4101.55	0.00	
1) ACTIF IMMOBILISÉ				0.00	0.00	1) FONDS DE L'ASSOCIATION			14464.81	10363.26
350	Stocks matériel et équipements			0.00	0.00	131	Europe / Etat	0.00	0.00	
2) STOCKS				0.00	0.00	132	Région	0.00	0.00	
506	Actions			0.00	0.00	133	Département	0.00	0.00	
508	SICAV			0.00	0.00	134	Commune	0.00	0.00	
512A	Compte Courant			934.32	295.24	135	CNDS	0.00	0.00	
512B	Compte Epargne			0.00	0.00	136	Autres	0.00	0.00	
514	Banque postale			0.00	0.00	2) SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION			0.00	0.00
515	Livret A			13379.86	9900.39	151	Provisions	0.00	0.00	
530	Caisse			150.63	167.63	161	Emprunts	0.00	0.00	
3) TRÉSORERIE DISPONIBLE				14464.81	10363.26	194	Fonds dédiés sub. fonctionnement	0.00	0.00	
410	Adhérents			0.00	0.00	400	Fournisseurs	0.00	0.00	
416	Adhérents - usagers douteux			0.00	0.00	401	Dettes	0.00	0.00	
425	Personnel			0.00	0.00	402	Autres Dettes	0.00	0.00	
4687	Produits à recevoir			0.00	0.00	430	Dettes Sociales	0.00	0.00	
486	Dépenses Constatées d'Avance			0.00	0.00	4686	Charges à payer	0.00	0.00	
						487	Recettes Constatées d'Avance	0.00	0.00	
TOTAL ACTIF				14464.81	10363.26	TOTAL PASSIF			14464.81	10363.26



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°7 : Budget prévisionnel saison 2020-2021

Dépenses			Recettes		
INTITULÉ		MONTANT	INTITULÉ		MONTANT
604	Achats d'études et prestations de services (stages, formations)	500.00	7061	Locations de salles	0.00
605	Achats de matériel et équipements (gros matériels, cibleries)	2800.00	70621	Locations de matériel, frais d'entretiens	600.00
6061	Fournitures non stockables (eau...)	0.00	70622	locations de matériel, arcs	300.00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement (matériel archerie, bricolage)	2300.00	7063	Publicité	0.00
6064	Fournitures administratives	100.00	7071	Ventes équipements (vêtements)	100.00
6071	Achats (réception club)	200.00	7072	Ventes matériel d'archerie	250.00
6072	Achats, FFTA (flèches de progressions, badges,...)	300.00	7073	Ventes aux Membres (flèches de progressions)	100.00
6073	Achats, vêtement club	600.00	708	Services rendus aux membres (stages)	500.00
613	Locations mobilières et immobilières (boîte aux lettres)	30.00	740	Fonds européens	0.00
615	Travaux, entretien et réparation	0.00	741	Etat Ministères	0.00
616	Assurance	150.00	742	Conseil Régional	0.00
618	Documentation	0.00	743	Conseil Départemental (subvention)	700.00
622	Honoraires (affiliation FFTA)	20.00	744	Commune (subvention ville de Troyes)	1000.00
623	Publicité, publications	0.00	745	Subvention CNDS	0.00
625	Déplacements, missions et réceptions	2000.00	746	Subvention DDCS	0.00
6261	Frais Postaux	30.00	748	Autres subventions privées	0.00
6262	Télécommunications	0.00	750	Cotisations membres (licences, droits d'entrée, droits de tirs)	6500.00
627	Frais bancaires	10.00	7511	Manifestations sportives, greffe	450.00
628	Divers	0.00	7512	Manifestations sportives, buvette	200.00
650	Cotisations (FFTA, licences)	4000.00	752	Manifestations extra - sportives (prestations d'initiations)	250.00
6511	Manifestations sportives, inscriptions championnats	450.00	758	Produits divers	0.00
6512	Manifestations sportives, frais liés à l'organisation concours	300.00	761	Produits financiers	80.00
6513	Manifestations sportives, buvette	200.00	771	Produits Exceptionnels	0.00
652	Manifestations extra - sportives	100.00	787	Report de sub. non utilisées sur exercice antérieurs	0.00
681	Dotations aux provisions	0.00	789	Report ressources non utilisées exercices antérieurs	3860.00



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



68154	Dotations Amortissements Matériel	0.00		
68182	Dotations Amortissements Bureau	0.00		
68183	Dotations Amortissements Informatique	800.00		
689	Engagements à réaliser s/ subv attr	0.00		
TOTAL DÉPENSES		14890.00	TOTAL RECETTES	
*86	Contributions volontaires en nature	1500.00	87	Contributions volontaires en nature
TOTAL		16390.00	TOTAL	
				1500.00
				16390.00